



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/115  
16 février 1996

---

Cinquantième session  
Point 96, d de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.3)]

50/115. Protection du climat mondial pour les  
générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 46/169 du 19 décembre 1991, 47/195 du 22 décembre 1992, 48/189 du 21 décembre 1993 et 49/120 du 19 décembre 1994,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre d'États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1/ et engageant les autres États à faire le nécessaire en ce sens,

Notant que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 48/189 de l'Assemblée générale, la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue du 28 mars au 7 avril 1995 à Berlin et qu'elle a réuni cent-seize des cent-dix-huit pays qui étaient alors Parties à la Convention ainsi qu'un grand nombre d'observateurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand d'avoir si généreusement accueilli la première session de la Conférence des Parties,

Attendant avec intérêt les résultats des travaux que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires consacrent actuellement aux changements climatiques dans le cadre de la Convention et l'aboutissement, à la troisième

---

1/ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

session de la Conférence des Parties, du processus découlant du Mandat de Berlin 2/,

Prenant note de l'importante contribution scientifique que le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte au processus engagé au titre de la Convention et attendant avec intérêt qu'il termine son deuxième rapport d'évaluation,

Consciente de la contribution que le secrétariat intérimaire de la Convention a apportée au processus engagé au titre de la Convention dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, ainsi que du soutien que l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes bilatéraux ont fourni audit secrétariat,

Prenant note de l'avis du Secrétaire général concernant les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, notamment les procédures relatives à l'application du règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la nomination du chef dudit secrétariat et à l'exercice des responsabilités lui incombant 3/,

Prenant note du fait que la Conférence des Parties 4/, se fondant sur l'avis du Secrétaire général, a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un département ou programme particulier,

Prenant note également des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent, que la Conférence des Parties a adoptées à sa première session 5/ et qui prévoient notamment que le Secrétaire général créera aux fins de la Convention des fonds d'affectation spéciale gérés par le chef du secrétariat de la Convention, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués,

Prenant note en outre de la décision par laquelle la Conférence des Parties 4/ prie l'Assemblée générale, tenant compte des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies ainsi que du grand nombre d'États qui sont Parties à la Convention, de décider d'imputer sur le budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies le coût des services de conférence occasionnés par les sessions de la

---

2/ FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1.

3/ Voir A/AC.237/79/Add.1; FCCC/CP/1995/5/Add.4; et A/50/716, par. 49.

4/ FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 14/CP.1.

5/ Ibid., décision 15/CP.1, annexe I.

Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, tant que les dispositions institutionnelles susmentionnées resteront en vigueur,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/120 de l'Assemblée générale, eu égard en particulier aux incidences du rapport de la Conférence des Parties sur sa première session 6/,

1. Prend acte avec satisfaction :

a) Du rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa onzième session 7/;

b) Du rapport final que le Président du Comité a établi, au nom de ce dernier, sur l'achèvement des travaux du Comité 8/;

c) Du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session 9/ et de la présentation qui en a été faite au nom du Président de la Conférence;

2. Approuve les liens institutionnels établis entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, conformément à la recommandation du Secrétaire général et à la décision adoptée par la Conférence des Parties 4/;

3. Prie le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement de ces liens institutionnels avant le 31 décembre 1999, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties pourraient juger souhaitables, et de lui rendre compte à ce sujet;

4. Note que la Conférence des Parties a décidé d'accepter l'offre faite par le Gouvernement allemand d'accueillir le secrétariat de la Convention 10/ et remercie le futur gouvernement hôte de l'appui qu'il a offert pour le transfert du secrétariat de la Convention et son bon fonctionnement;

5. Note avec satisfaction les contributions versées aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195;

6. Demande instamment aux États Membres qui sont parties à la Convention de verser promptement et intégralement pour chacune des années de

---

6/ A/50/716.

7/ A/AC.237/91 et Add.1.

8/ A/50/536, annexe.

9/ FCCC/CP/1995/7 et Add.1.

10/ FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 16/CP.1.

l'exercice 1996-1997, conformément au barème indicatif que la Conférence des Parties a adopté par consensus 11/, les contributions voulues au fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, de manière à assurer des flux de liquidités réguliers pour financer les travaux en cours de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention;

7. Engage les États Membres qui sont parties à la Convention à verser également des contributions généreuses au fonds spécial prévu au paragraphe 15 de ses procédures financières pour la participation au processus engagé au titre de la Convention, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale envisagés pour des activités supplémentaires s'inscrivant dans le cadre de la Convention 12/;

8. Décide d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1996-1997 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice biennal et qui nécessiteront des services de conférence pendant douze semaines;

9. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période;

10. Prend note des arrangements transitoires concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 49/120, en particulier pour ce qui est des incidences du rapport de la Conférence des Parties sur sa première session 13/, et qui devraient faciliter la mise en place et le transfert du secrétariat de la Convention et l'aider à résoudre les problèmes financiers et problèmes de personnel qu'il pourrait initialement rencontrer dans ce contexte, prend note également des arrangements financiers mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et prie le Secrétaire général de les réexaminer vers la fin de l'exercice biennal 1996-1997 et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-deuxième session;

11. Note que le Secrétaire général a l'intention :

a) De transférer, à la fin de 1995, au fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, le solde du fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation créé en vertu du paragraphe 20 de sa résolution 45/212;

b) De transférer, à la fin de 1995, au fonds bénévole spécial prévu au paragraphe 15 des procédures financières susmentionnées pour la

---

11/ Ibid., décision 15/CP.1, annexe II.

12/ Ibid., décision 15/CP.1, annexe I, et décision 18/CP.1.

13/ A/50/716, par. 36 à 38.

participation au processus engagé au titre de la Convention, le solde du fonds bénévole spécial pour la participation au processus de négociation créé en vertu du paragraphe 10 de la même résolution;

12. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

96e séance plénière  
20 décembre 1995